

CAMP DE RÉFUGIÉS

NAHR EL BARED

Observatoire des Camps de Réfugiés Pôle Afrique du Nord et Moyen-Orient

Inès ZAKY Juin 2020



| SOMMAIRE PAGE | 02



CAMPS DE RÉFUGIÉS DE NAHR EL BARED

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp La population accueillie

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Effectivité des services assurés par les gestionnaires

Chômage et pauvreté

Mouvements de contestation internes au camp Situation des personnes vulnérables

Violations des droits humains observés

violations acs at oles training observes

Problème du statut des réfugiés : précarité du statut

PAGE | 03 LOCALISATION |

Localisation du camp de

NAHR EL BARED



NAHR EL BARED SE SITUE:

- au Nord du Liban
- à environ 16 km de la ville de Tripoli et de la frontière syrienne
- au bord de de la mer Méditerranée, à l'embouchure du fleuve de Nahr El Bared



| CONTEXTE PAGE | 04

CONTEXTE D'INSTALLATION DU

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies vote la résolution 181 et acte le partage de la Palestine en deux Etats distincts, l'un arabe, l'autre juif, dotant Jérusalem d'un statut international. Dès lors, Palestiniens et juifs de Palestine s'affrontent lors d'une guerre civile ; celle-ci se soldant par la création de l'Etat d'Israël le 14 mai 1948. Au cours des différentes guerres (guerre civile judéo-palestinienne 1947-1948, première guerre israélo-arabe 1948-1949) opposant les forces judéo-palestiniennes, puis israéloarabes, les leaders sionistes, puis Israéliens, place mettent en une stratégie d'encouragement au départ (1) des Palestiniens puis prévoient — Plan Daleth en mars 1948 et procèdent à leur expulsion massive, contraignant ainsi des centaines de milliers de Palestiniens à l'exil. Ces vagues d'expulsions forcées s'ajoutent au départ de familles palestiniennes aisées fuyant la violence des combats, cherchant pour certaines à protéger leurs intérêts économiques, et pensant revenir une fois les affrontements terminés.

C'est ainsi que les Palestiniens prennent le chemin de l'exil. L'exode palestinien se déroule en plusieurs étapes (2) amenant ces derniers à se déplacer à l'intérieur même de la Palestine, notamment vers l'Est, et vers les pays limitrophes comme le Liban.

Le Pays du Cèdre accueille alors, entre 1947 et 1956, et notamment entre 1948 et 1949, la majorité de la future communauté de réfugiés palestiniens au Liban. Ces arrivées remodèlent l'équilibre démographique du pays, tout juste indépendant depuis 1943 et dont l'organisation repose sur un fragile équilibre politique ; le Pacte national (3). Ce dernier doit alors composer avec une population de réfugiés représentant presque 10% de sa population totale.

(3) Le **Pacte national** (1943) organise la vie politique libanaise, réaffirmant les liens privilégiés du Liban avec l'Occident tout en exprimant son appartenance à la nation arabe, et répartissant les hautes fonctions de l'Etat entre les deux principales communautés religieuses libanaises, chrétienne et musulmane. La Présidence de la République est ainsi réservée à un maronite, la Présidence du Conseil des ministres à un sunnite, la Présidence du Parlement à un chiite et enfin, la vice-présidence du Parlement à un grec-orthodoxe.

Les Palestiniens arrivant au Liban sont principalement originaires du Nord de la Palestine c'est-à-dire des sous-districts et districts d'Acre, de Nazareth, de Tibériade, de Safed et d'Haïfa. Durant les premières années d'exil, les réfugiés restent mobiles, se déplaçant notamment au gré des opportunités de travail ainsi que des regroupements villageois (4) ; ce n'est que progressivement qu'ils se stabilisent spatialement.

Malgré l'adoption de la résolution 194(5) par l'Assemblée générale des Nations unies, le 11 décembre 1948, affirmant le droit au retour des réfugiés palestiniens qui le souhaitent, ces derniers ne peuvent rentrer chez eux.

| CONTEXTE PAGE | 05

Les autorités sionistes, puis israéliennes, menacent effectivement de représailles les Palestiniens qui tentent de revenir détruisent de nombreux villages. De plus, après première guerre israélo-arabe, des armistices sont signés entre Israël et les pays arabes voisins conduisant à la matérialisation de leurs frontières communes. Le 23 mars 1949, le Liban signe ainsi un armistice avec l'Etat israélien entérinant la fermeture de sa frontière Sud avec ce dernier, et entravant la volonté de certains palestiniens de retourner sur leurs terres.

Aujourd'hui, près de soixante-dix ans après ce que les Palestiniens appellent la Nakba (« Catastrophe » en arabe), la question des réfugiés palestiniens reste complexe et sans réponse. Les camps de réfugiés, comme celui de Nahr El Bared, existent toujours, accueillant une population de plus en plus dense, en dépit de leur caractère temporaire initial. Plus de la moitié des réfugiés palestiniens au Liban vivent encore aujourd'hui dans des camps.

11 y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent le retour dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables. (5)

GRESH ALAIN, ISRAËL, PALESTINE: VÉRITÉS SUR UN CONFLIT, PLURIEL, 2010, P161.

Les groupements de Palestiniens prennent un caractère officiel au début des années 50 au moment de leur prise en charge par l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East), agence des Nations unies créée le 8 décembre 1949 par l'adoption de la résolution 302. Les réfugiés palestiniens, bénéficiant d'un statut spécial, sont effectivement exclus de fait du champ de compétences du Haut-Commissariat Réfugiés et de la Convention relative aux réfugiés. Ils bénéficient alors d'une prise en charge, d'une aide d'urgence et de services sociaux mais pas de protection juridique contrairement aux autres réfugiés dans le monde

Le camp de Nahr El Bared fut dans ce contexte installé en 1949 dans le Nord du Liban, non loin de la ville de Tripoli. Celui-ci accueillait plus de 27 000 réfugiés (6) jusqu'en 2007 avant qu'il ne soit assiégé puis complètement détruit par l'armée libanaise, suite à la présence du groupe radical Fatah Al-Islam (7) — avec un bilan de morts s'élevant à 169 militaires libanais, 287 combattants palestiniens et 47 civils (8).

(6) UNRWA, Nahr El-Bared Camp, consulté en déc. 2019, https://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon/nahr-el-bared-camp (7) Plus d'informations concernant les raisons et les conséquences de cet évènement sont disponibles sur le site de l'ONG : Najdeh, Nahr El-Bared Campaign, consulté en déc. 2019, https://association-najdeh.org/en/nahr-elbared-campaign/

| CONTEXTE PAGE | 06

Agrandi au fur et à mesure des années par la construction informelle de ses habitants, seules les premières délimitations reconnues par l'UNRWA feront partie du plan de reconstruction (9). En effet, aujourd'hui l'UNRWA continue de reconstruire le camp qui a rouvert ses portes en 2011 (10) et compte accueillir 20 878 résidents (sur les 20 672 déplacés) en 2020 (11). Comme tous les camps de réfugiés palestiniens au Liban, Nahr El Bared continue d'exister dans l'attente de l'obtention du droit au retour de ses habitants dans les territoires palestiniens.

| NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LE CAMP :



Palestinienne

LA POPULATION ACCUEILLIE

| NOMBRE APPROXIMATIF DE PERSONNES RÉFUGIÉES DANS LE CAMP :



5 857 résidents (soit 1 321 familles) sur les 15 723 déplacés sur liste d'attente pour être réinstallés dans le camp après reconstruction de leur habitât (12)



2 514 familles sont réinstallées sur 1 700 (13)



un peu plus de 10 500 résidents sont réinstallés sur 21 000 (14)

| DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE :



Le camp est principalement composé de familles, avec un taux quasi-égal de femmes et d'hommes (respectivement 49,95% et 50,04%). La jeunesse représente la plus grosse part démographique puisque la moyenne d'âge est de 27 ans (15).

- (9) Plus d'informations sur la méthode de reconstruction participative dans l'article : J. Grisel, B. Michelon, « Nahr-El-Bared (Liban) : reconstruction participative », Urbanisme, 2010 (n°374), p.31, https://www.bunq.ch/wp-content/uploads/Article_Nahr_El-Bared-couleur.pdf
- (10) « Liban : le camp de Nahr El-Bared bientôt rouvert, l'ONU appelle à plus de financements », ONU Info, 2010, https://news.un.org/fr/story/2010/10/199512-liban-le-camp-de-nahr-el-bared-bientot-rouvert-lonu-appelle-plus-de
- (11) UNRWA, EU Ambassador Lassen Visits Nahr El-Bared Camp, Highlits Support for Reconstruction Efforts, 2016, https://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/eu-ambassador-lassen-visits-nahr-el-bared-camp-highlights-support
- (12) UNRWA, Nahr El-Bared Camp, op. cit.
- (13) UNSCOL, UN and Lebanese Officials visit Palestine Refugee Camp of Nahr El-Bared. 2017.
- https://unscol.unmissions.org/un-and-lebanese-officials-visit-palestine-refugee-camp-nahr-el-bared
- (14) L. Stephan, « Dans le camp de Nahr el-Bared, la détresse des Palestiniens », Le Temps, janv. 2018,
- https://www.letemps.ch/monde/camp-nahr-elbared-detresse-palestiniens
- (15) Lebanon Support, Nahr El-Bared Satistical Report, 2009, p.29,https://prrn.mcgill.ca/research/papers/NBCreportfinal.pdf

LE RÔLE DE L'ETAT HÔTE

Le fragile équilibre politique établi au Liban en 1943 est remis en cause dès 1948 par l'arrivée massive des réfugiés palestiniens. Craignant des hostilités avec Israël en raison de la forte concentration de ces derniers sur sa frontière Sud, le Liban tente de les en éloigner et les amène à se regrouper, participant en partie à la création des camps de réfugiés. Adoptant premièrement une attitude d'identification et d'enregistrement des réfugiés, le Liban instaure dès 1958, une politique de contrôle et de surveillance des camps (avec l'arrivée au pouvoir du président Fouad Chehab).

• Législation

Bien que le Liban n'ait pas signé la Convention de Genève de 1951, la législation appliquée aux réfugiés palestiniens n'en est pas affectée puisque leur statut ne dépend pas du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies, mais de l'UNRWA. Les critères établis par cet organisme diffèrent cependant de ceux du gouvernement libanais qui leur impose un statut juridique contraignant. La loi libanaise limite en effet l'accès des réfugiés au monde du travail, à l'éducation, à la mobilité internationale, aux services sociaux et à la propriété (16) — 39 métiers leur sont interdits dont les professions libérales, et l'obtention (difficile) d'un permis de travail est devenue obligatoire, les forçant aux postes précaires et au chômage (17).

Rôle dans la gestion du camp et solutions envisagées en matière d'accueil :

Totale absence du gouvernement libanais dans la gestion du camp. Son rôle se limite à un système de sécurité, externe et interne, régulant l'accès au camp de Nahr El Bared et effectuant des patrouilles régulières. Aussi, il délivre des permis de travail et d'accès aux ONG et OIG présentes dans le camp.

• Modalités d'accès au camp :

Camp fermé avec cinq checkpoints de l'armée libanaise aux entrées du camp (18). L'accès est réservé aux Palestiniens (19), et aux personnels des ONG et OI munis d'un permis.

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

(20) « Le système de gouvernance hérité des accords du Caire est toujours en place, avec d'un côté les Comités de suivi et de l'autre les Comités populaires. Les premiers, composés de toutes les forces nationales et islamiques présentes dans le camp, sont chargés de constituer une force de sécurité commune, garante de l'ordre public. Les seconds, en charge des questions sociales et civiles, représentent l'autorité administrative officielle, reconnue par l'État libanais. Dans la réalité, on a d'un côté les Comités populaires des partis qui composent l'OLP et de l'autre les Comités populaires de l'Alliance nationale palestinienne. », Article AFPS, 2016.

<u>Gestionnaires</u> présents dans le camp et leurs domaines d'intervention respectif

UNRWA

Agence des Nations unies qui gère le camp (à ses premières délimitations en 1949).

• L'armée libanaise

Gère la sécurité du camp depuis les incidents de 2007.

Comités populaires palestiniens

Depuis leur interdiction de gérer la sécurité du camp en 2007, le Comité populaire de Nahr El Bared se cantonne à son rôle d'autorité administrative régissant les questions d'ordre social et civil. (20)

Autres organismes présents dans le camp et leurs domaines d'intervention respectif

• Palestine Red Crescent Society

Organisation appartenant au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui intervient dans le domaine de l'humanitaire

Najdeh

ONG qui intervient dans le domaine de l'égalité des genres.

• Naba'a

ONG qui intervient dans le domaine du développement social.

• Beit Atfal Assumoud

ONG qui intervient dans le domaine de l'enfance.

Système de délivrance des protections de l'UNRWA octroyées pour toute « personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pendant deux ans au moins avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours » (21), et dans une moindre mesure pour les Palestiniens expulsés en 1967 suite à la guerre des Six Jours. L'immatriculation de l'UNRWA s'applique automatiquement aux descendants des réfugiés de sexe masculin seulement. Vis-à-vis de l'Etat libanais, les réfugiés palestiniens sont considérés comme des étrangers dotés d'un statut spécial, qui leur donne accès à quelques modestes services de protection sociale (santé, retraite...), et sont gérés par des organismes spécifiques (différents des autres étrangers).

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

Le camp étant actuellement en phase de reconstruction, il est difficile de connaître l'état d'évolution exacte des services assurés. Notons, cependant, que l'UNRWA fournit (22) à Nahr El Bared :



Un accès à l'éducation du primaire au secondaire



Un service de santé primaire



Un accès à l'emploi (23)
(notamment en employant
des réfugiés palestiniens dans
ses structures mais aussi en
leur construisant des
magasins à l'intérieur du
camp)



Une assistance sociale

(par exemple par le biais d'un centre de programme pour femmes, ou d'une aide à l'autonomisation des personnes vulnérables) et des programmes de protection (visant notamment les femmes et les enfants)



Un service civil

(système d'enregistrement administratif)



Une prise en charge de la

reconstruction totale du camp



Une assistance d'urgence

(surtout déployée en 2007 lors de la destruction du camp) avec l'aide d'autres acteurs comme la PRCS ou l'ONG Najdeh (24)

- D'autres services, comme un accès à une crèche, l'accès à la santé (dentaire, pédiatrie, psychologie) ainsi que les activités culturelles et sportives aux enfants, sont fournis par l'ONG Beit Atfal Assumoud (25).
- La sécurité, quant à elle, est exceptionnellement gérée par l'armée libanaise depuis 2007, et non par les comités populaires (politiques) comme c'est le cas dans la plupart des autres camps palestiniens au Liban (26).
- Mise à l'abri et modalités d'accueil : logements durs permanents et temps de résidence illimité, assurés et financés par l'UNRWA.







Des habitants discutent du plan directeur sur une carte géante

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

EFFECTIVITÉ DES SERVICES ASSURÉS PAR LES GESTIONNAIRES

L'UNRWA rencontre des difficultés financières drastiques, qui ne lui permettent pas d'avancer en temps voulu dans la reconstruction du camp de Nahr El Bared. En 2017, dix ans après sa destruction, seule la moitié du camp fut rétablie, et l'organisation cherchait alors à récolter la somme de 105 millions de dollars, sur 345 millions, nécessaire à la finalisation des travaux (27).

CHÔMAGE ET PAUVRETÉ

Le Liban a interdit aux réfugiés palestiniens l'exercice de trente-neuf professions (28) les obligeant à travailler de façon informelle, et dans des conditions particulièrement précaires. Les réfugiés, sous-payés, sont contraints de pourvoir à nombre d'emplois saisonniers, et de travailler occasionnellement. La loi libanaise sur le travail a instauré des conditions (29) restrictives limitant davantage encore l'accès des Palestiniens au marché du travail libanais. Un permis de travail délivré par le Ministère du Travail est en effet exigé, de même qu'une condition de réciprocité, impossible à réaliser en raison de la situation politique de la Palestine.

Si certains parviennent à travailler précairement, d'autres se retrouvent sans travail. On compte ainsi de manière générale une forte population au chômage et un taux de pauvreté élevé.

Précisons que la région du Nord-Liban, au sein de laquelle se trouve Nahr El Bared, est l'une des régions les plus pauvres du Liban. Cette partie du pays, formée des gouvernorats du Nord et d'Akkar, compte le plus grand nombre de réfugiés et connait le taux de chômage le plus élevé du pays (30). Sur 1.1 million de personnes, 708 000 vivent en-dessous du seuil de pauvreté (31). Le Nord-Liban est davantage affecté par le conflit syrien et l'afflux de réfugiés en raison notamment de sa proximité avec la Syrie. Cet afflux de réfugiés renforce la compétition entre les réfugiés pour l'accès à l'emploi et accentue ainsi les tensions ; une compétition qui avait déjà été renforcée auparavant par l'arrivée des réfugiés de Nahr El Bared dans le camp de Beddawi suite à sa destruction en 2007, puisque les réfugiés de Nahr El Bared acceptaient des salaires inférieurs.

La localisation géographique du camp de Nahr El Bared fait de celui-ci une barrière supplémentaire à l'accès au marché du travail libanais ; une barrière à laquelle se heurtent ses habitants. De plus, ce dernier est situé dans une zone urbaine rendant rares les opportunités de travail journalier et saisonnier dans le domaine de l'agriculture.

(27) UNRWA, Reconstructing Nahr El-Bared – Completing the Task, consulté en déc. 2019, https://www.unrwa.org/newsroom/features/reconstructing-nahr-el-bared-%E2%80%93-completing-task

(28) Rapport de l'UNRWA (juin 2018). https://www.unrwa.org/sites/default/files/unrwa_lebanon_protection_context_brief_june_2018.pdf
Le décret 289/1 de 1982 et le décret 3/1 de 1993 interdisent les professions libérales comme la profession d'avocat. Celles de médecin et
d'ingénieur sont interdites en vertu de la condition de réciprocité selon Mohammed Kamel Dorai.

(29) DORAl Mohammed Kamel, Les réfugiés palestiniens au Liban : une géographie de l'exil, chapitre III : Les Palestiniens du Liban, ambiguïté du

Ses habitants sont contraints de se tourner vers des emplois dans les secteurs de la construction, des services à Tripoli ou bien comme technicien et technicienne de surface. Le chômage et la pauvreté sont considérés comme des problèmes majeurs dans le camp lui-même et ses zones adjacentes.

MOUVEMENTS DE CONTESTATIONS INTERNES AU CAMP

Les réfugiés se plaignent de la lenteur des travaux qui les oblige à patienter dans des conditions de vie difficiles, souvent dans des logements préfabriqués humides et usés, sans eau potable ni évacuation des eaux sales, et en présence de rongeurs nuisibles. D'ailleurs, aucune aide financière n'est donnée aux déplacés sur liste d'attente (32). Aussi, malgré la méthode de reconstruction participative, qui consiste à travailler sur la mémoire collective du camp afin de le rebâtir à l'identique, les réfugiés tolèrent mal la décision d'élargissement des rues, pour laisser passer les tanks de l'armée libanaise en patrouille. Il est à noter que, bien que les appartements soient plus lumineux et moins humides, ils sont tout de même réduits en taille (33).

SITUATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Les enfants toujours en attente de logement subissent, en plus des conditions de vie difficile citées plus haut, une scolarisation fragilisée et inadéquate en raison des déplacements et des infrastructures inadaptées. Les femmes, quant à elles, connaissent une injustice sociale (liée à la juridiction mais aussi à la forte influence patriarcale) et un taux de chômage plus important (34). Des cas de mariages précoces sont aussi recensés, dont plus de 95% touchent les jeunes filles (35) (sachant que la loi libanaise ne l'interdit pas et que le taux s'élève à 13% au niveau national (36)).



Manifestation en réponse à la décision du gouvernement libanais de suspendre la reconstruction du camp. © Matthew Cassel

 $(34) Government of Lebanon, A Common Challenge A Shared Responsibility, 2008, p.40, \\https://unispal.un.org/pdfs/NahrElBared_GovtLeb.pdf$

⁽³⁵⁾ Lebanon Support, Nahr El-Bared Satistical Report, op. cit., p. 30

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS OBSERVÉES

En octobre 2007, suite aux heurts avec l'armée libanaise, à la destruction et à l'évacuation du camp, Amnesty International demanda à ouvrir une enquête sur les violations qui ont été commises par l'armée (37). Des actes d'humiliation, de violences physiques à l'égard des réfugiés et de vandalisme furent en effet signalés par la société civile, classés sans suite jusqu'à ce jour.

La situation sécuritaire est stable depuis la réouverture du camp en 2009. Le port d'armes est interdit à l'intérieur du camp. La présence de drogue est cependant signalée (38).

PROBLÈME DE PRÉCARITÉ DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Alors que les réfugiés en Syrie et en Jordanie se sont vus octroyer des droits civiques, la situation des réfugiés palestiniens au Liban reste complexe.

Au départ, les Etats de la Ligue arabe et les Palestiniens eux-mêmes ont refusé naturalisation, ne voulant pas renoncer au droit au retour. Le Liban étant doté d'un système politique confessionnel, la politique d'intégration des Palestiniens (majoritairement musulmans sunnites) a été abandonnée par les autorités libanaises sous prétexte d'une de l'équilibre confessionnel. menace bénéficiant à la stabilité du régime en place (39).

L'argument du droit au retour a par ailleurs été largement utilisé par le gouvernement libanais afin de faire perdurer ce statut ambigu et précaire, lui permettant ainsi d'éviter le débat politico-confessionnel. Considérés comme des étrangers (loi de 1962 (40)) avec un statut spécial, ou des citoyens de seconde zone pour ceux nés au Liban, les réfugiés palestiniens subissent des privations de fondamentaux. Certains métiers leur sont donc interdits, de même que le droit de propriété (loi 296/2001), conduisant ces derniers à frauder ou à travailler dans la précarité et l'illégalité. De manière générale, ils souffrent d'un manque de perspective d'avenir, voyant s'éloigner d'une part, leur droit au retour et, d'autre part, leur intégration dans ce pays d'accueil.

⁽³⁷⁾ Amnesty International, Liban. Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête sur les informations faisant état de pillages et de violences dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el Bared, 2007, https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/mde180152007fr.pdf

⁽³⁸⁾ L. Stephan, « Dans le camp de Nahr el-Bared, la détresse des Palestiniens », op. cit.

⁽³⁹⁾ Il faut noter la présence d'un traitement différentiel entre les réfugiés palestiniens musulmans et les réfugiés palestiniens chrétiens qui seront pour nombre d'entre eux naturalisés

⁽⁴⁰⁾ Ils sont définis comme « des étrangers qui n'ont pas de documents de leur pays d'origine et qui résident au Liban avec des cartes de résidence délivrées par la direction de la Sûreté générale, ou des cartes d'identification délivrées par la direction générale du Département des affaires des réfugiés au Liban », loi de 1962.